

Forêts communales de Chailluz et d'Aglans - Travaux sylvicoles sur feuillus - Demande de subvention auprès de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur feuillus.

Dans le cadre des plans de gestion des forêts de Chailluz et d'Aglans, un projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels (conversion en futaie régulière) sur 32,60 ha dans les parcelles 9-21-39 en forêt d'Aglans et 47-66-68-76-90-94-97 en forêt de Chailluz a été établi et s'élève à 104 000 F HT dont le financement serait assuré par :

- une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 50 %, soit 52 000 F,
- un autofinancement de 52 000 F à prévoir sur le budget des forêts des années 1999, 2000, 2001 et 2002 selon les estimations respectives données par l'Office National des Forêts.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels, parcelles 9-21-39 en forêt d'Aglans et 47-66-68-76-90- 94-97 en forêt de Chailluz,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 52 000 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321. 97030.34000 et 90.92.2117.97030.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 52 000 F HT l'opération envisagée sur le budget des forêts de 1999, 2000, 2001 et 2002.

- m'autoriser à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.